



# Conseil de Communauté

## Délibération n°312022

Jeudi 7 avril 2022 – 18h00

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, Premier Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, M. Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, M. Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane DALLE, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, M. Norbert TINEL représenté par Isabelle DE MONTGOLFIER, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISELIN représenté par Jérôme BOISSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

**Absents excusés :** Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Mmes Nouria DERDOUR, Julia PLANE et M. Claude CHABERT.

**Secrétaire de séance :** M. Laurent AJASSE.

---

### Objet : Motion de soutien à l'Ukraine

**Monsieur Hervé Dieulefès, 1<sup>er</sup> Vice-président,** rappelle la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine. Le territoire du Pays de Lunel souhaite se mobiliser et se joindre à la solidarité nationale pour soutenir le peuple ukrainien face à cette situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre.

Dans ce cadre, les membres du bureau communautaire ont défini les solutions logistiques de collecte et d'acheminement mises en place sur le territoire :

- Les dons en nature récoltés dans les communes, via les Centres Communaux d'Actions Sociales, sont directement acheminés au centre technique de la ville de Lunel pour être pris en charge par la protection civile,
- Les dons en numéraire sont dirigés vers la régie du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Lunel, prévue à cet effet.

Conformément à l'organisation mise en place par la Préfecture, les communes informent les services de l'Etat des logements et hébergements disponibles pour l'accueil des ressortissants ukrainiens sur leur territoire.

De plus, suite à l'appel à la solidarité de l'Association des maires de France (AMF) pour soutenir la population ukrainienne, il est proposé au conseil communautaire d'apporter un soutien financier de 5 000€.

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 5 000 €, sur le compte dédié ouvert par l'AMF, en soutien à la population ukrainienne,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 20/04/22

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR-EXTRAIT CONFORME

Pour le Président  
du Pays de Lunel  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Pierre SOUJOL  
Hervé Dieuloues.

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex